Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2022 POUR POURVOIR À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DU COLLÈGE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 850 000 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 7 mars 2022, a adopté le règlement suivant :

001-2022 : RÈGLEMENT POUR POURVOIR À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DU COLLÈGE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 850 000 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 001-2022 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 22e jour de mars 2022.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 28E JOUR DE MARS 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière